Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260521-2026_05_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-05-09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Robin RABASSE, pouvoir à Monsieur Didier HURTEBIZE
Madame Emilie HEDAN, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Charlène JOLY, pouvoir à Madame Amélie QUEMARD
Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 ; Pouvoir : 04 ; Absents : 04

Vente parcelles agricoles

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réfléchir à la vente de certaines parcelles agricoles appartenant à la commune. Il précise que ces parcelles génèrent des revenus issus du fermage, mais que la commune doit également s'acquitter de la taxe foncière sur ces terres, réduisant ainsi le bénéfice perçu.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe concernant la vente éventuelle de certaines parcelles agricoles communales.

Madame Amélie QUEMARD et Monsieur David GUIHO, agriculteurs exploitant des terres appartenant à la commune, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **Valide** le principe de la vente de certaines parcelles agricoles appartenant à la commune
- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre les démarches nécessaires et de présenter ultérieurement au Conseil municipal les parcelles concernées ainsi que les modalités de cession

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 1

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 29 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.